

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 4 février 2011, Arango Jaramillo e.a./BEI (F-34/10, non encore publiée au Recueil), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Oscar Orlando Arango Jaramillo et les 34 autres agents de la Banque européenne d'investissement (BEI) dont les noms figurent en annexe supporteront leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par la BEI dans le cadre de la présente instance.*

(¹) JO C 211 du 16.7.2011.

Ordonnance du Tribunal du 12 juin 2012 — Vesteda Groep/Commission

(Affaire T-206/10) (¹)

«Aides d'État — Régime d'aides accordé par les Pays-Bas en faveur des sociétés de logement social — Aides existantes — Décision acceptant les engagements de l'État membre — Recours en annulation — Qualité pour agir — Irrecevabilité»

(2012/C 227/31)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Vesteda Groep BV (Maastricht, Pays-Bas) (représentants: G. van der Wal et T. Boesman, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: H. van Vliet, S. Noë et S. Thomas, agents, assistés de H. Gilliams, avocat)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2009) 9963 final de la Commission, du 15 décembre 2009, relative aux aides d'État E 2/2005 et N 642/2009 — Pays-Bas — Aide existante et aide spécifique par projets au profit des sociétés de logement.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Vesteda Groep BV supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.*

(¹) JO C 179 du 3.7.2010.

Ordonnance du Tribunal du 6 décembre 2011 — Google/OHMI — G-mail (GMail)

(Affaire T-527/10) (¹)

«Marque communautaire — Opposition — Retrait de l'opposition — Non-lieu à statuer»

(2012/C 227/32)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Google, Inc. (Wilmington, États-Unis) (représentants: M. Kinkeldey et A. Bognár, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: G-mail GmbH (Los Angeles, États-Unis) (représentant: S. Eble, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 8 septembre 2010 (Affaire R 342/2010-4), relative à une procédure d'opposition entre Giersch Ventures LLC et Google, Inc.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *La partie requérante et l'intervenante sont condamnées à supporter leurs propres dépens ainsi que, chacune, la moitié des dépens exposés par la partie défenderesse.*

(¹) JO C 30 du 29.1.2011.

Ordonnance du Tribunal du 4 juin 2012 — Attey e.a./Conseil

(Affaires T-118/11, T-123/11 et T-124/11) (¹)

«Politique étrangère et de sécurité commune — Mesures restrictives prises au regard de la situation en Côte d'Ivoire — Retrait de la liste des personnes concernées — Recours en annulation — Non-lieu à statuer»

(2012/C 227/33)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Philipp Attey (Abidjan, Côte d'Ivoire) (affaire T-118/11); Thierry Legré (Abidjan) (affaire T-123/11); et Stéphane Kipré (Abidjan) (T-124/11) (représentant: J.-C. Tchikaya, avocat)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: B. Driessen et M. Chavrier, agents)